

Comptabilité des salaires Suisse Informations de fin d'année 2025●

À considérer si vous ouvrez l'année 2025.

Classe	C1 / Public
Version	V1.0
Date	19.12.2024

Cette documentation est protégée par des droits d'auteur.

En particulier, le droit de copier, exposer, distribuer, traiter, traduire, transmettre ou enregistrer une partie ou l'ensemble du support par n'importe quel média (sous forme graphique, technique, électronique et/ou digitale, y inclus la photocopie et le téléchargement) est strictement réservé à Abacus Research AG. Toute utilisation dans les cas mentionnés ou dans les cas autres que ceux autorisés par la loi, notamment toute utilisation commerciale, requiert auparavant un accord par écrit d'Abacus Research AG. Ces documents ne sont accessibles qu'aux participants autorisés des formations / cours et aux partenaires pour leur propre usage.

D'après l'art. 67 al. 2 LDA, la violation par métier des droits d'auteurs peut être sanctionnée.

Abacus Research AG	
Abacus-Platz 1	+41 71 292 25 25
9300 Wittenbach SG	info@abacus.ch
Suisse	abacus.ch

1. AVS / AI / APG / AMat

1.1 Actuel

Le montant de la rente minimale AVS/AI passe de CHF 1'225 à CHF 1'260 par mois et celui de la rente maximale de CHF 2'450 à CHF 2'520 par mois. Par conséquent, certaines valeurs changent, notamment les limites dans la prévoyance professionnelle.

Les contributions aux frais d'administration et les cotisations à la caisse d'allocations familiales doivent être adaptées en fonction du contrat d'assurance et du canton, selon les informations fournies par les caisses de compensation.

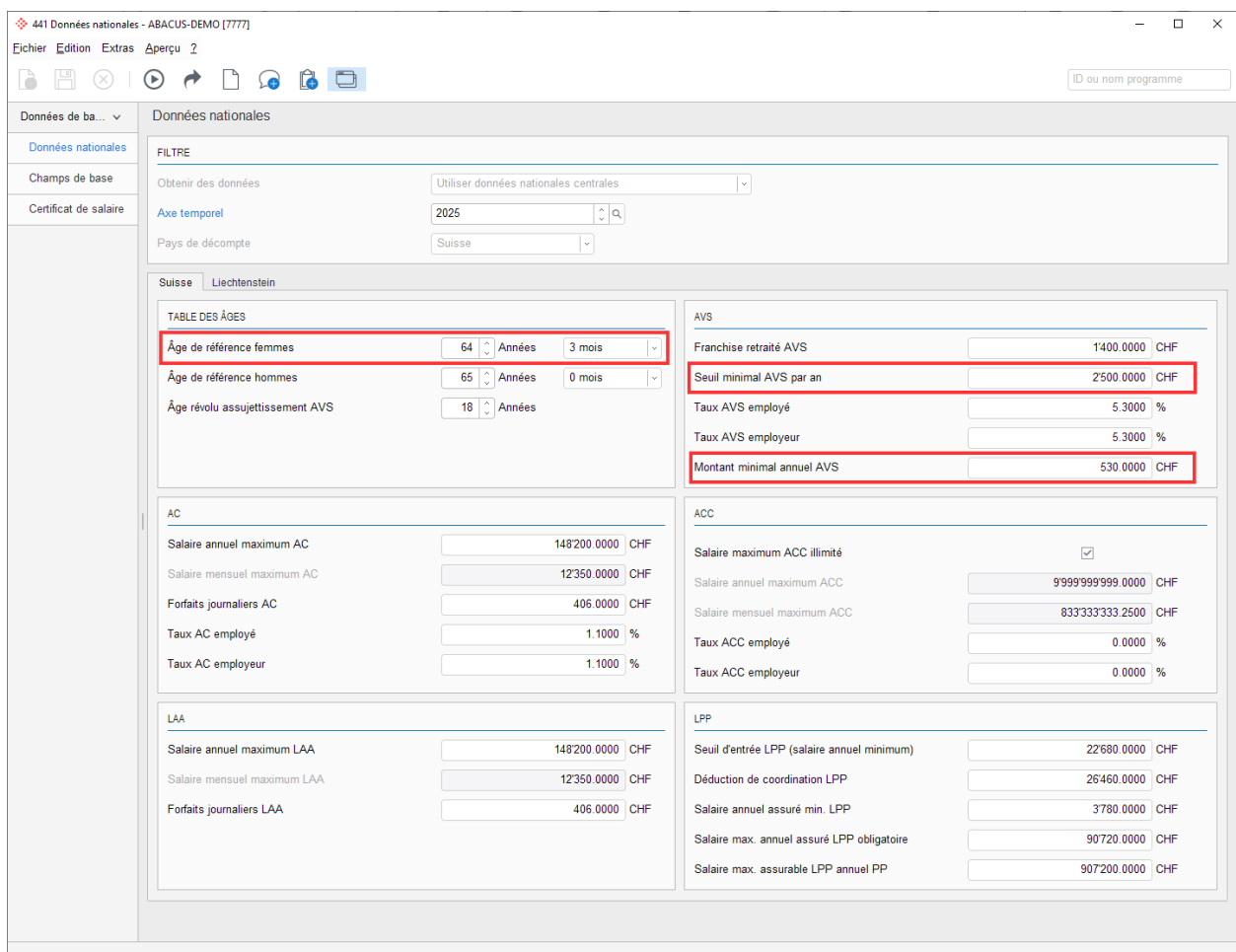
1.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Dans le programme 441 "Données nationales", il est possible de saisir les nouvelles valeurs de cotisations AVS/AI/APG/AMat pour l'année 2025.

L'âge de la retraite des femmes passe de 64 ans à 64 ans et 3 mois. L'adaptation est avant tout informative, les calculs et les extraits des assurances sociales sont programmés et tiennent automatiquement compte du nouvel âge de la retraite sur toutes les versions actuellement prises en charge.

Le montant limite pour les salaires et revenus minimes passe de CHF 2'300 à CHF 2'500.

Le montant minimal annuel de la cotisation AVS passe de CHF 514 à CHF 530. Cette valeur est utilisée pour le programme de contrôle de fin d'année.



2. AC / ACC / LAA

2.1 Actuel

Le passage à 2025 n'engendre aucune modification des données nationales, au niveau de l'AC, de l'ACC et de la LAA.

En revanche, les taux LAA peuvent changer en fonction du contrat d'assurance.

2.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation n'est nécessaire.

441 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Fichier Edition Extras Aperçu 2

ID ou nom programme

Données de ba... v Données nationales

Données nationales

Champs de base

Certificat de salaire

FILTRE

Obtenir des données Utiliser données nationales centrales

Axe temporel 2025

Pays de décompte Suisse

Suisse Liechtenstein

TABLE DES ÂGES

Âge de référence femmes 64 Années 3 mois

Âge de référence hommes 65 Années 0 mois

Âge révolu assujettissement AVS 18 Années

AVS

Franchise retraité AVS 1'400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2'500.0000 CHF

Taux AVS employé 5.3000 %

Taux AVS employeur 5.3000 %

Montant minimal annuel AVS 530.0000 CHF

AC

Salaire annuel maximum AC 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum AC 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers AC 406.0000 CHF

Taux AC employé 1.1000 %

Taux AC employeur 1.1000 %

ACC

Salaire maximum ACC illimité

Salaire annuel maximum ACC 9'999'999'999.0000 CHF

Salaire mensuel maximum ACC 833'333'333.2500 CHF

Taux ACC employé 0.0000 %

Taux ACC employeur 0.0000 %

LAA

Salaire annuel maximum LAA 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum LAA 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers LAA 406.0000 CHF

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum) 22'680.0000 CHF

Déduction de coordination LPP 26'460.0000 CHF

Salaire annuel assuré min. LPP 3'780.0000 CHF

Salaire max. annuel assuré LPP obligatoire 90'720.0000 CHF

Salaire max. assurable LPP annuel PP 90'720.0000 CHF

3. LPP - Prévoyance professionnelle

3.1 Actuel

Le taux d'intérêt minimal reste fixé à 1.25% en 2025.

En 2025, les limites de la prévoyance professionnelle (LPP) augmentent comme suit :

Seuil d'entrée LPP	CHF 22'680
Déduction de coordination LPP	CHF 26'460
Salaire annuel assuré min. LPP	CHF 3'780
Salaire max. annuel assuré LPP obligatoire	CHF 90'720
Salaire max. assurable LPP annuel PP	CHF 907'200

3.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

À partir de 2025, les limites LPP doivent être adaptées comme suit dans le programme 441 "Données nationales"

441 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Eichier Edition Extras Aperçu ?

ID ou nom programme

Données de ba... v Données nationales

Données nationales

Champs de base

Certificat de salaire

FILTRE

Obtenir des données Utiliser données nationales centrales

Axe temporel 2025

Pays de décompte Suisse

Suisse Liechtenstein

TABLE DES ÂGES

Âge de référence femmes 64 Années 3 mois

Âge de référence hommes 65 Années 0 mois

Âge révolu assujettissement AVS 18 Années

AVS

Franchise retraité AVS 1400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2500.0000 CHF

Taux AVS employé 5.3000 %

Taux AVS employeur 5.3000 %

Montant minimal annuel AVS 530.0000 CHF

AC

Salaire annuel maximum AC 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum AC 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers AC 406.0000 CHF

Taux AC employé 1.1000 %

Taux AC employeur 1.1000 %

ACC

Salaire maximum ACC illimité

Salaire annuel maximum ACC 9999999999.0000 CHF

Salaire mensuel maximum ACC 833'333'333.2500 CHF

Taux ACC employé 0.0000 %

Taux ACC employeur 0.0000 %

LAA

Salaire annuel maximum LAA 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum LAA 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers LAA 406.0000 CHF

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum) 22680.0000 CHF

Déduction de coordination LPP 26460.0000 CHF

Salaire annuel assuré min. LPP 3780.0000 CHF

Salaire max. annuel assuré LPP obligatoire 90720.0000 CHF

Salaire max. assurable LPP annuel PP 907200.0000 CHF

3.3 Calcul

Évolution depuis 2021 :

	Désignation	Facteur	Valeurs annuelles				
			2025	2024	2023	2022	2021
	Rente vieillesse AVS						
A	Rente vieillesse minimale mensuelle	C / 12	1'260.00	1'225.00	1'225.00	1'195.00	1'195.00
B	Rente vieillesse maximale mensuelle	D / 12	2'520.00	2'450.00	2'450.00	2'390.00	2'390.00
C	Rente AVS annuelle minimale	D / 2	15'120.00	14'700.00	14'700.00	14'340.00	14'340.00
D	Rente AVS annuelle maximale		30'240.00	29'400.00	29'400.00	28'680.00	28'680.00
	Données salariales LPP						
E	Salaire min. assuré	12.5% D	3'780.00	3'675.00	3'675.00	3'585.00	3'585.00
F	Seuil d'entrée LPP	G-E	22'680.00	22'050.00	22'050.00	21'510.00	21'510.00
G	Déduction de coordination	87.5% D	26'460.00	25'725.00	25'725.00	25'095.00	25'095.00
H	Salaire max. assuré	I-G	64'260.00	62'475.00	62'475.00	60'945.00	60'945.00
I	Salaire max. LPP	300% D	90'720.00	88'200.00	88'200.00	86'040.00	86'040.00
J	Supra-obligatoire max. LPP		907'200.00	882'000.00	882'000.00	860'400.00	860'400.00
	3ème pilier						
K	Pilier 3a, avec 2ème pilier	L / 5	7'258.00	7'056.00	7'056.00	6'883.00	6'883.00
L	Pilier 3a, sans 2ème pilier	120% D	36'288.00	35'280.00	35'280.00	34'416.00	34'416.00

4. Allocations familiales

4.1 Actuel

Modification des allocations familiales et des allocations pour formation professionnelle dans de nombreux cantons (état au 12.12.2024). La fiche d'information correspondante peut être téléchargée depuis le lien suivant :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/grundlagen-und-gesetze/ansaetze.html>

Canton d'Argovie	2024	2025
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	250	268
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures		
Allocation pour enfant	230	245
Allocation de formation	280	298
Canton de Berne		
Allocation pour enfant	230	250
Allocation de formation	290	310
Canton de Bâle-Campagne		
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	250	268
Canton de Glaris		
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	250	268
Canton de Lucerne		
Allocation pour enfant	210/260	215/260
Allocation de formation	260	268
Canton de Neuchâtel		
Allocation pour enfant	220/250	240/270
Allocation de formation	300/330	320/350
Canton de Nidwald		
Allocation pour enfant	240	258
Allocation de formation	290	311
Canton de St-Gall		
Allocation pour enfant	230	245
Allocation de formation	280	298
Canton de Soleure		
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	250	268
Canton de Thurgovie		
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	280	280
Canton du Tessin		
Allocation pour enfant	200	215
Allocation de formation	250	268
Canton de Vaud		
Allocation pour enfant	300/340	322/365
Allocation de formation	400/440	425/468

Canton de Valais		
Allocation pour enfant	305/405	327/435
Allocation de formation	445/545	477/585
Canton de Zoug		
Allocation pour enfant	300	330
Allocation de formation	300/350	330/385
Canton de Zurich		
Allocation pour enfant	200/250	215/268
Allocation de formation	250	268



Indication :

LU : Allocation pour enfant : le premier taux s'applique aux enfants de moins de 12 ans, le second aux enfants de plus de 12 ans.

NE : Allocation pour enfant et de formation : le premier taux s'applique aux deux premiers enfants, le second taux dès le troisième enfant.

VD : Allocation pour enfant et de formation : le premier taux s'applique aux deux premiers enfants, le second taux dès le troisième enfant.

VS : Allocation pour enfant et de formation : le premier taux s'applique aux deux premiers enfants, le second taux dès le troisième enfant.

ZG : Allocation de formation : le premier taux s'applique aux enfants de moins de 18 ans, le second aux enfants de plus de 18 ans.

ZH : Allocation pour enfant : le premier taux s'applique aux enfants de moins de 12 ans, le second aux enfants de plus de 12 ans.

4.2 Cotisations CAF

Les cotisations CAF cantonales ont changé dans les cantons de Zoug, du Tessin, de Vaud et de Genève.

4.3 Download Abacus

Comme chaque année, les tables des allocations pour enfant peuvent être téléchargées depuis notre site Internet puis importées dans le programme 422 "Importation et exportation des tables".

<https://downloads.abacus.ch/fr/downloads/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires>

Les tables ne sont mises à disposition que lorsque tous les cantons sont prêts. Tant que certains cantons ont encore un statut provisoire, aucune table ne sera créée.

Allocations familiales

Les tables 20 "Limite d'âge allocations pour enfants", 21 "Allocation pour enfant", 22 "Allocation de formation" et 25 "Cotisations CAF cantonales" se trouvent dans ce fichier.



Attention : n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

5. Importer les barèmes de l'impôt à la source

5.1 Download AFC

Les barèmes IS actuels sont téléchargeables depuis le site de l'Administration Fédérale des Contributions.

Vous trouverez les barèmes de l'impôt à la source sous :

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/dbst-quellensteuer/qst-tarife-loehne.html>



Sélection de l'année correcte et vérification centrale / locale : n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

Il est également très important de choisir la bonne année. Les barèmes IS 2025 doivent être importés pour l'année 2025.

5.2 Barèmes de l'impôt à la source au format Abacus

Les barèmes IS actuels peuvent également être téléchargés depuis le site Internet d'Abacus. Vous y trouverez également une documentation détaillée sur l'importation des barèmes IS.

<https://downloads.abacus.ch/fr/downloads/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires>



Attention : n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

6. Impôt à la source

Les principales modifications des barèmes de l'impôt à la source sont les suivantes :

Canton	Remarque
Tous	Les barèmes de l'impôt à la source ont changé <i>dans tous les cantons</i> en 2024. Nous n'avons pas connaissance d'autres modifications au moment de la rédaction de ce document (état au 18.12.2024).

7. Certificat de salaire

Actuellement, aucun changement ayant un impact direct sur la plupart des clients n'est connu.

8. Dépôt ELM

8.1 Général

Les interfaces complexes, comme ELM, évoluent en permanence. La structure des données ne change pas d'une version ELM à une autre mais les outils, versions logicielles, plug-ins et certificats utilisés dans le "Distributor" changent régulièrement. De plus, les règles sont souvent modifiées de manière inattendue pour les bénéficiaires, de nouvelles validations et dispositions compliquées sont introduites et certains principes sont réinterprétés. La Comptabilité des salaires Abacus doit donc s'adapter.

De même, de nouveaux problèmes apparaissent toujours chez les 150 destinataires de données estimés. Abacus livre continuellement des améliorations et de nouvelles validations. Pour cette raison, les clients de la Comptabilité des salaires Abacus doivent toujours installer les hotfixes les plus récents. Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser les interfaces de fin d'année telles que ELM et devront effectuer tous les traitements de fin d'année sous forme papier.



L'actuel hotfix est obligatoire ! Les derniers hotfixes doivent toujours être installés avant la transmission ELM annuelle. D'éventuels problèmes peuvent ainsi être évités et un autre hotfix peut être installé si nécessaire.